



Politique d'exclusion de 123 IM

Signataire des UN PRI depuis 2016, 123 IM s'est engagé à accompagner les participations en portefeuille dans l'intégration de l'ESG dans la conduite de leur activité car nous favorisons une démarche de progrès plutôt qu'une politique d'exclusion, avec toutefois quelques exceptions.

En effet, autant nous sommes convaincus que la prise en compte de critères ESG est un levier de création de valeur et/ou un révélateur de risques qui permettra d'améliorer l'entreprise durant la période de détention, autant nous pensons que certains secteurs d'activité sont sans aucune équivoque sources de risques de réputation ou de forte dévaluation qui repoussent les investisseurs de long terme.

L'interdiction d'investir s'applique dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires de l'entreprise dans le secteur exclu.

1. Les exclusions pour des raisons d'éthique

Ces secteurs comportent des risques de corruption, de recours à des paradis fiscaux, de blanchiment d'argent, de la production et commercialisation de produits toxiques ou dangereux ainsi que le non-respect des droits humains.

- L'armement, au-delà des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par la Convention d'Ottawa
- Le divertissement pour adultes et la pornographie
- Le tabac
- Les jeux d'argent, les jeux de hasards et les casinos
- Les entreprises qui ont été sanctionnées pour de graves manquements aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

2. Les exclusions pour des raisons environnementales

- L'industrie minière et des métaux
- L'industrie du charbon